

## NOTICE PAYSAGERE



### RAPPORT

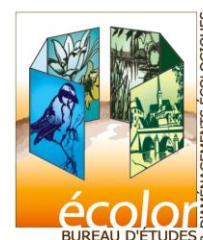
Document annexé à la DCM du 10.01.2024

Approbation de la carte communale par AP n°2024-  
DDT/SABE/DA/PU – 04 du 15.02.2024

Madame le Maire  
Janique GUBELMANN



Affaire suivie par : Nathalie GOUGELIN  
Cartographie : Stéphanie BACH





# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Présentation de la commune</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Contexte</b> .....	<b>7</b>
<b>3.1. LES CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>8</b>
<b>4. L'élément paysager protégé</b> .....	<b>9</b>

# I. PREAMBULE

---

La commune de GUNTZVILLER est en cours d'élaboration de sa carte communale.

Lors de cette élaboration, une haie arborée a été identifiée autour de la zone à ouvrir à l'urbanisation. Cette haie a été repérée et des mesures de préservation ont été indiquées dans le rapport de présentation de la carte communale, notamment une partie de cette haie est classée en zone non constructible.

Suite à la demande de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), cette haie va faire l'objet d'une préservation renforcée, objet de ce dossier.

La commune de GUNTZVILLER souhaite œuvrer dans la préservation de son environnement paysager et naturel.

En effet, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le présent dossier a donc pour objectif d'assurer la préservation de la haie paysagère qui sera alors soumise à déclaration préalable,

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

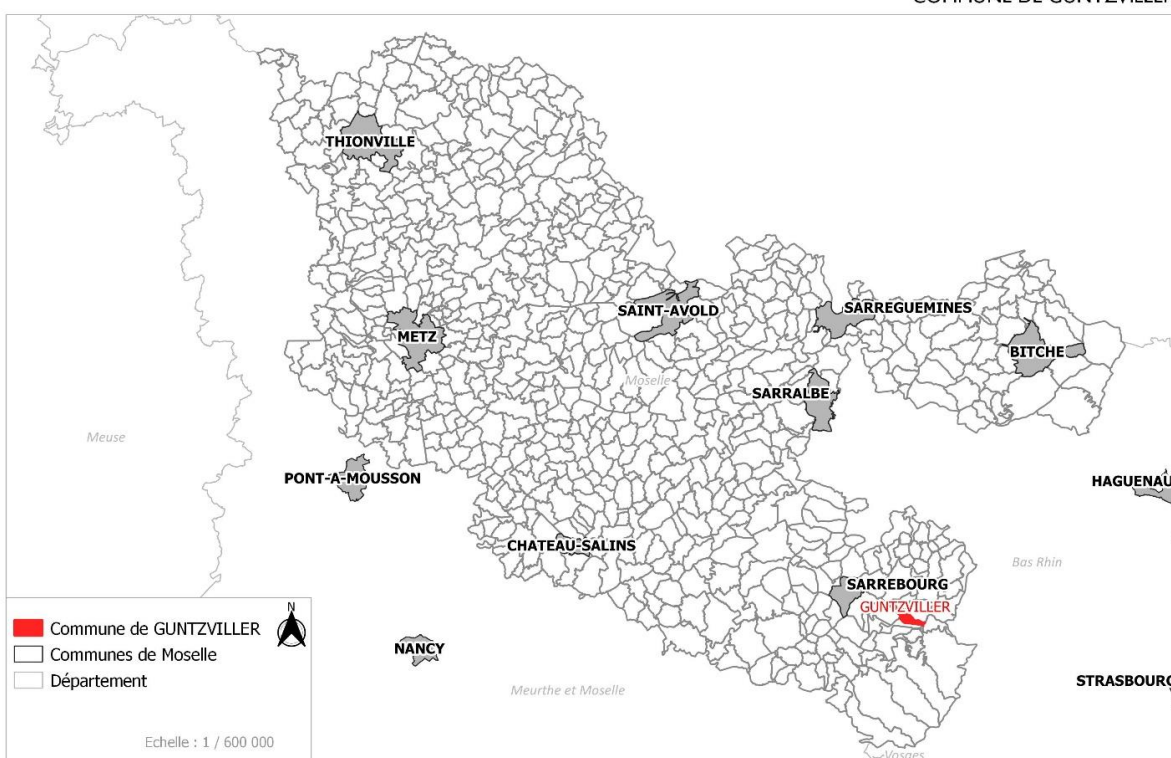
GUNTZVILLER se localise au Sud-Est du département de la Moselle. La commune se situe à environ 12 kilomètres de SARREBOURG et à 60 km de STRASBOURG.

La commune de GUNTZVILLER, est une commune de 385 habitants (INSEE 2017) qui s'étend sur 539 ha.

Le village se situe au Sud de la RN4 reliant Nancy à Strasbourg.

### LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



<b>Commune</b>	<b>GUNTZVILLER</b>
<b>Canton</b>	Phalsbourg
<b>Arrondissement</b>	Sarrebourg-Château Salins
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
<b>Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé le 05 février 2020</b>	SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
<b>Nombre d'habitants Données INSEE 2017</b>	385 habitants
<b>Superficie</b>	539 ha

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- ✓ **Niderviller** à l'Ouest ;
- ✓ **Hommarting et Arzviller** au Nord ;
- ✓ **Saint-Louis et Haselbourg** à l'Est ;
- ✓ **Plaine-de-Walsch, Dabo** au Sud.

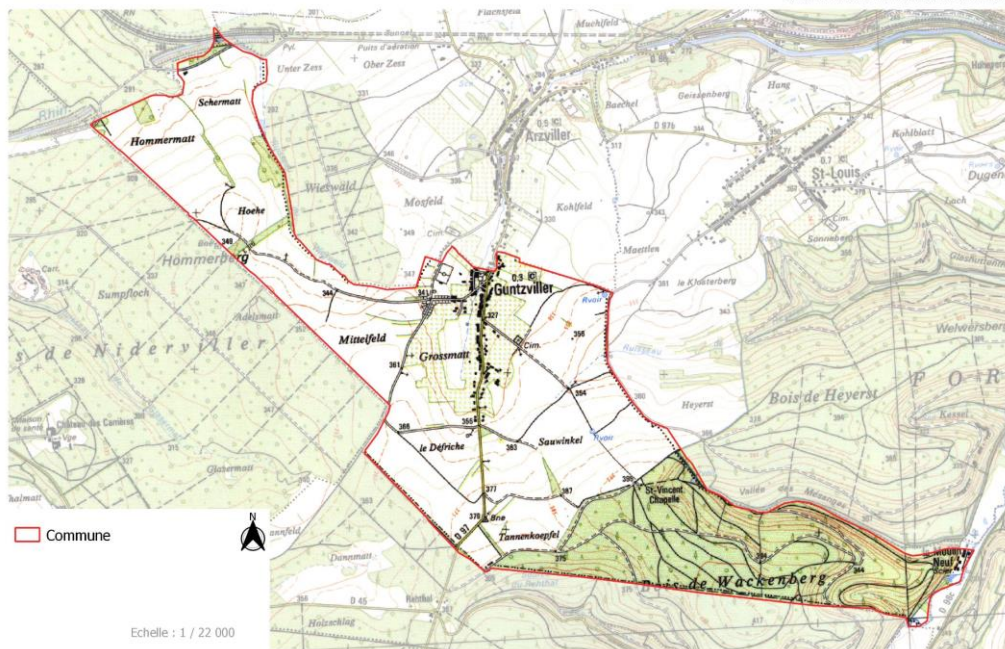
#### LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



#### LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE GUNTZVILLER



## 3. CONTEXTE

---

Les communes non couvertes par un PLU ayant mis en place une carte communale ont la possibilité de préserver leur patrimoine naturel en dressant un inventaire conformément à **l'article R421-23 du code de l'urbanisme**, lequel sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Article R421-23 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : ...

i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

**Cette disposition offre une protection aux éléments linéaires notamment les haies et les zones humides.**

- Par conséquent, les travaux, installations et aménagements engendrant la suppression ou la modification d'un élément identifié au regard de l'article R421-23 doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable déposée à la mairie.

- Pour être sujet à la procédure d'enquête publique, l'inventaire des éléments de paysage sera exposé dans le présent dossier comportant :

- . un document graphique : en ce sens, les éléments à préserver seront précisés sur le plan de zonage du présent document.
- . les documents explicatifs : documents d'étude présentant les différents critères et justifications du recensement.

- Après l'enquête publique suivie de la délibération du conseil municipal il est conseillé d'informer par courrier tous les propriétaires et locataires concernés par cette mesure afin de s'assurer que chacun a pris connaissance de la protection établie sur leur patrimoine et des obligations (autorisation préalable) qui en découlent.

### 3.1. LES CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES

**Dispositions particulières pour les éléments de patrimoine végétal à protéger en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et repérés au plan joint au présent dossier.**

**Les éléments repérés au plan doivent être préservés.**

L'abattage ou l'arrachage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est autorisé. Toutefois, tout élément de « patrimoine végétal à protéger » abattu doit être remplacé au plus près (sauf en cas d'impossibilité technique) par une plantation équivalente. L'abattage d'éléments de « patrimoine végétal à protéger » est également autorisé lorsqu'ils présentent des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes.

**Dans certains cas, il pourra être dérogé à ces règles.**

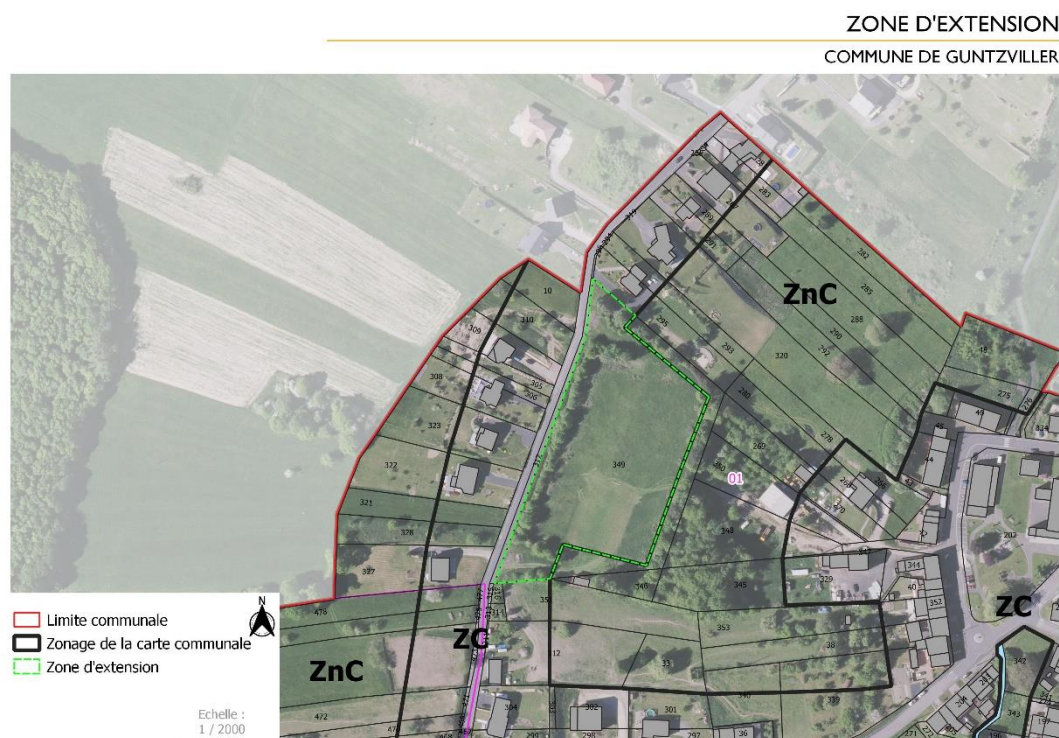
Pour les « linéaires de haies à préserver » : Les haies préservées en vertu de l'art. L151-19 ne pourront être arrachées que dans les cas suivants :

- création d'un nouvel accès à la parcelle dans la limite maximale de 10 mètres,
- création d'une construction ou installation autorisée nécessitant l'arrachage d'une haie sous réserve de la plantation, sur une longueur équivalente, d'un linéaire de haie d'essence locale,
- réorganisation du parcellaire nécessitant l'abattage d'un alignement d'arbres sous réserve de la plantation, sur une longueur équivalente, d'un linéaire de haie d'essence locale.

### 3.2. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le projet de zonage de Guntzwiller prend en compte les différentes préconisations et complète la partie urbanisée pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions. **Le projet communal est de remplir les dents creuses et de rendre constructible l'ancien stade de football.**

L'ouverture à l'urbanisation est localisée au niveau de l'ancien terrain de football (surface de 1 ha), elle va contribuer à une **densification du bâti** sur le village. Il peut être considéré comme une dent creuse.



Le projet sera étudié en partenariat avec le CAUE 57. Le SCoT privilégie la mixité de l'habitat (forme et fond : intergénérationnel, projet pour séniors...) et la prise en compte de l'environnement paysager : les arbres en bordure du terrain seront préservés, ils ont d'ailleurs été inscrits en zone naturelle inconstructible.

La haie qui entoure la zone à urbaniser, va être protégée au titre du L111 -22 du code de l'urbanisme, pour renforcer cette préservation.

## 4. L'ÉLÉMENT PAYSAGER PROTÉGÉ

---

Plusieurs critères sont à considérer en regard les uns des autres pour déterminer l'intérêt d'une haie justifiant son identification.

### *Rôle biologique et écologique*

L'ensemble de la végétation sert de **zones d'abris, de nourriture et de site de reproduction** pour une faune importante, souvent auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple) ;
- sites de nidification et zones de postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs) ;
- accueil de nombreux oiseaux insectivores voire de chauves-souris, mangeant leurs poids en insectes chaque jour.

En zone de culture, les rares structures boisées préservées sont souvent les seuls secteurs de diversité animale et végétale. Ces structures sont aussi les seuls relais résiduels entre les différentes structures boisées plus importantes. Elles constituent des zones de haltes et de refuges lors des déplacements de la faune entre différents espaces.

Un réseau de haies apparaît généralement plus riche qu'une haie isolée, mais la dernière haie au sein d'un ensemble agricole acquière en tant qu'ultime refuge un rôle très important. Les éléments isolés rares constituent également les seuls postes de chasse pour des rapaces. Ils sont très importants dans un fonctionnement écologique souvent bien perturbé.

### *Rôle dans la lutte contre l'érosion des terres et la protection des sols*

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et y **favorisent la pénétration** de l'eau. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables et pentues.

Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent de ne pas concentrer les eaux de ruissellement en filet d'eau.

Les eaux mieux infiltrées et ralenties alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

### *Rôle de brise-vent*

Certaines haies ont un véritable rôle de brise-vent du fait de leur structure, de leur position face aux vents dominants Ouest Sud-Ouest.

Les structures situées en fond de vallon ralentissent les vents qui s'y engouffrent. Une haie peut protéger les céréales de la verse, les fruits des vergers de la chute. De plus, en ralentissant les vents d'été, desséchants pour les cultures, ces dernières ont une production accrue. Les haies retiennent le froid et limitent le gel (en période de fin de printemps, efficace contre les gelées tardives).

### **Rôle paysager**

Le paysage résulte des éléments de ponctuation existants : bosquets, haies, arbres isolés. Éléments de structuration horizontale et verticale, les haies soulignent la trame des lignes paysagères constitutives du ban communal : route, rivière, etc...

Ce sont également d'excellents repères visuels du territoire qui mettent en valeur les sources, les mares, les croisées de chemin, les calvaires.

Dégageant l'image paysagère d'une commune, elles constituent le cadre de vie quotidien de ses habitants et méritent une préservation.

### **Le caractère patrimonial et culturel**

Certains types de haies et de boisements sont caractéristiques des structures végétales locales et sont des composantes naturelles concourant à l'identité et à la qualité des paysages.

### **La perception**

L'impact visuel d'une haie dans le paysage communal (position, structure de la haie...), la situation de la haie au sein du territoire au regard du village (centre, périphérie ou plein champ), aux constructions (habitations, bâtiments agricoles, bâtiments publics...) ainsi qu'aux équipements (route, chemin, terrain de sport).

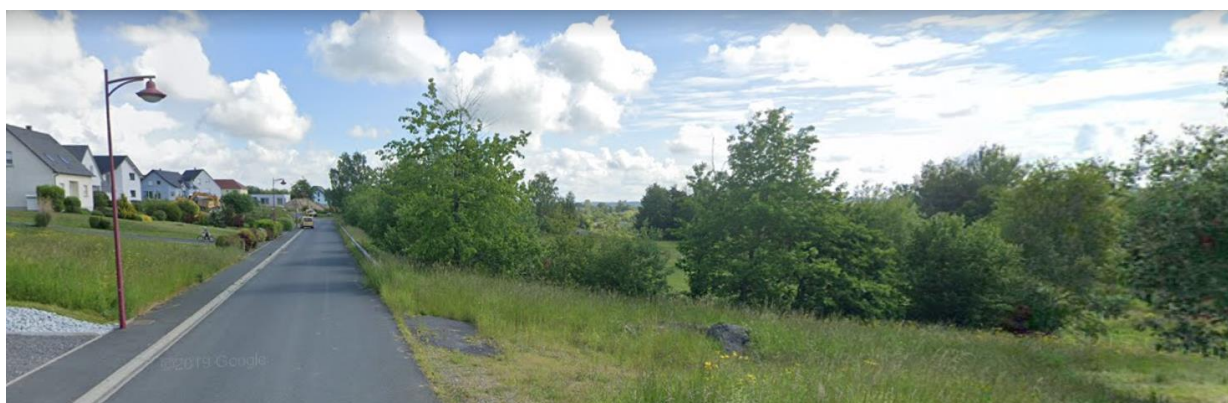
**Le caractère exceptionnel ou non de la haie** : espèce atypique, rare, mode de gestion particulier etc...

*En l'occurrence, la haie à préserver ne présente pas de caractère atypique et ne fait pas l'objet d'un mode de gestion particulier.*

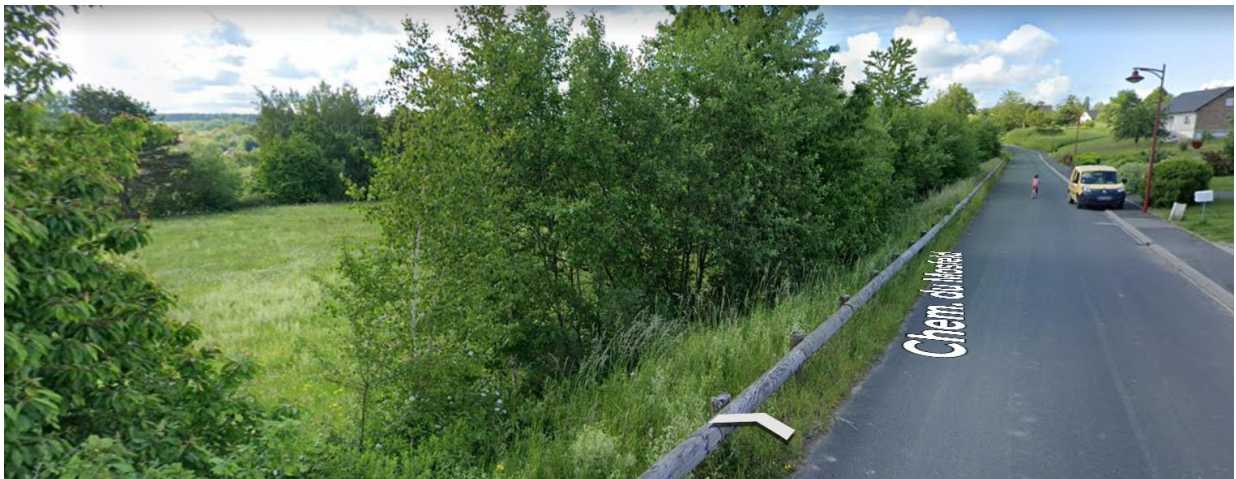
**Vue depuis le Sud de la zone**



Vue aérienne



Vue depuis le Sud



*Vue depuis le Nord de la zone*



Vue depuis la route, chemin du Mosfeld

# Carte illustrant la haie à préserver

## HAIE A PRESERVER COMMUNE DE GUNTZVILLER



# HAIE A PRESERVER

## COMMUNE DE GUNTZVILLER

